

ANNEXES AU RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**DEMANDE DEPOSEE PAR RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
(RTE) EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE LA
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE
BEAUCE POUR LA CREATION D'UNE :**

**LIGNE AERIENNE DE 400 000 VOLTS ENTRE LES POSTES
ELCTRTIQUES DE CHAINGY (LOIRET) ET DAMBRON (EURE-ET-LOIR)**

**Enquête publique qui s'est déroulée du
4 mai 2026 au 11 juin 2026**

Annexe 1 Réponse de RTE au bilan des garants

Annexe 2 Procès verbal de constat d'affichage

Annexe 3 Procès verbal d'enquête

Annexe 4 Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations

Annexe 1 Réponse de RTE au bilan des garants

Demande de précision et/ou recommandations des garants 25/10/2024	Réponse du maitre d'ouvrage 06/12/2024	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1.Indiquer, avec une marge d'erreur compatible avec l'état d'avancement du projet, le nombre de pylônes pouvant être déposés et le nombre de pylônes à implanter pour les variantes Est et Ouest	Réponse apportée à la suite de ce tableau.	À la date de publication du présent document	Publication de la réponse dans le présent document. Présentation du sujet lors de la réunion publique de « reddition des comptes ».
2.Préciser les éléments constitutifs du coût du projet selon les deux variantes permettant ainsi d'objectiver le surcoût de la variante Ouest	Réponse apportée à la suite de ce tableau.	À la date de publication du présent document	Publication de la réponse dans le présent document. Présentation du sujet lors de la réunion publique de « reddition des comptes ».
3.Fournir une simulation de l'impact financier du projet sur les budgets communaux des effets de la restructuration du réseau, une fois le fuseau de moindre impact arrêté	Demande de précision prise en compte.	Publication des éléments au 1 ^{er} trimestre 2025, après validation du fuseau de moindre impact. Échéance au 31/03/2025	Une estimation sera publiée sur le site internet du projet après la validation du fuseau de moindre impact.
4.Fournir toute précision utile sur la possibilité ou non d'implanter sur un même pylône une ligne à 400 000 volts et une ligne à 225 000 volts	Réponse apportée à la suite de ce tableau.	À la date de publication du présent document	Publication de la réponse dans le présent document.

Demande de précision et/ou recommandations des garants 25/10/2024	Réponse du maitre d'ouvrage 06/12/2024	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1. Etudier la faisabilité de la dépose de la ligne de 90 000 volts sur 12km inutilisée et donner l'information au public	La dépose de cette ligne ne fait pas partie du projet de restructuration du réseau de transport entre Chaingy et Dambron, toutefois cette dépose est actée. Des précisions sont apportées à la suite de ce tableau.	À la date de publication du présent document	Publication de la réponse dans le présent document. Présentation du sujet lors de la réunion publique de « reddition des comptes ».
2. A la suite des interrogations du public, dresser un état des lieux des conventions et modalités d'indemnisation des exploitants agricoles sur l'ensemble des lignes du réseau restructuré (lignes existantes maintenues et ligne nouvelle) et d'étudier dans quelles conditions l'harmonisation de ces indemnisations pourraient être conduite dans le cadre de la restructuration du réseau, puis de partager ces informations	RTE rédigera une synthèse présentant les principes d'indemnisations pris en compte lors de la construction des différentes lignes existantes dans le secteur concerné par le projet et ceux désormais applicables conformément aux protocoles en vigueur.	Premier semestre 2025.	Publication sur le site internet du projet Présentation du sujet lors de la réunion publique de « reddition des comptes ».
3. Organiser une réunion publique de « reddition des comptes » au cours de laquelle le porteur de projet explicitera les enseignements qu'il tire de la concertation et de sa décision quant à la poursuite du projet et de sa proposition de fuseau de moindre impact	Organisation d'une réunion publique de restitution avant le dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique. Les modalités d'organisation et son contenu seront discutés et validés par le garant que la CNDP mandatera pour la phase de concertation continue.	2 ^{ème} trimestre 2025 Après la validation du fuseau de moindre impact et avant le dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique.	Réunion publique

Demande de précision et/ou recommandations des garants 25/10/2024	Réponse du maître d'ouvrage 06/12/2024	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements
4. Rendre publique la proposition de fuseau de moindre impact qu'il soumettra à la concertation institutionnelle en application de la circulaire « Fontaine », accompagné d'un tableau précisant les prochaines étapes du projet, les décisions attendues à chacune d'entre elles et les rôles et responsabilités des différents acteurs	Réponse apportée à la suite de ce tableau.	À la date de publication du présent document	Publication dans le présent document Présentation du sujet lors de la réunion publique de « reddition des comptes ».
5. Une fois le fuseau de moindre impact arrêté, de mettre en place une structure formalisée de concertation associant habitants et exploitants agricole afin de définir un tracé et une implantation des pylônes optimale à défaut d'être consensuelle	La concertation se poursuivra durant toute la durée de vie du projet, incluant les phases d'autorisation et de construction. D'une part, RTE veillera à mettre en place des modalités de concertation et de dialogue adaptées afin d'associer les riverains et les exploitants agricoles dans la définition du tracé de détail de la ligne électrique. Le périmètre et le calendrier de ces modalités pourront être variables en fonction des étapes du projet et des territoires concernés. D'autre part, lors de la concertation continue, les modalités de concertation seront élaborées avec le garant désigné par la CNDP.	Validation du dispositif de concertation continue avec le/la garant(e) en 2025 en vue d'une mise en place effective en 2025-2026.	Instruction du sujet avec le/la garant(e) en charge de la concertation continue.

▪ **Réponse à la demande de précision n°1**

Indiquer, avec une marge d'erreur compatible avec l'état d'avancement du projet, le nombre de pylônes pouvant être déposés et le nombre de pylônes à implanter pour les variantes Est et Ouest

Réponse de RTE

L'implantation de la nouvelle ligne à 400 000 volts nécessite d'implanter :

- Environ 65 pylônes dans l'hypothèse d'une implantation sur le fuseau Est
- Environ 90 pylônes dans l'hypothèse d'une implantation sur le fuseau Ouest

Par ailleurs, la suppression des deux lignes à 225 000 volts permettra la suppression de l'ordre de 150 à 180 pylônes (en fonction du tracé de détail).

A ce stade du projet, les chiffres sont indicatifs et seront précisés lorsque l'implantation de détail de la ligne sera définie.

▪ **Réponse à la demande de précision n°2**

Préciser les éléments constitutifs du coût du projet selon les deux variantes permettant d'objectiver le surcoût de la variante Ouest

Réponse de RTE

L'estimation budgétaire du projet est décrite dans le tableau ci-dessous.

Opération	Fuseau Ouest	Fuseau Est
Création ligne aérienne à 400 000 volts	56,3 M€	36,3 M€
Dépose des deux lignes à 225 000 volts	3,7 M€	
Raccordement de la ligne dans les postes encadrants	10 M€	
TOTAL	70 M€	50 M€
<i>Coût moyen du projet</i>	<i>60 M€</i>	

▪ **Réponse à la demande de précision n°4**

Fournir toute précision utile sur la possibilité ou non d'implanter sur un même pylône une ligne à 400 000 volts et une ligne à 225 000 volts

Réponse de RTE

Cette hypothèse implique de réapprovisionner les matériels nécessaires à l'installation de la ligne à 225 000 volts (câbles, isolateurs) alors que le projet ne prévoit pas d'investir sur cette ligne. Elle conduit également à surdimensionner les structures et les fondations. Le coût et le délai du projet seraient significativement supérieurs.

Dans le cas du fuseau Est, l'emprise supérieure de ces pylônes engendre des problématiques techniques compte tenu de l'espace disponible dans le couloir de ligne existant et de la nécessité de maintenir l'une des trois lignes à 225 000 volts en service pendant la durée des travaux.

Cette solution n'a donc pas été retenue.

- **Réponse à la recommandation n°1**

Etudier la faisabilité de la dépose de la ligne de 90 000 volts sur 12 km inutilisée et donner l'information au public

Réponse de RTE

Un ancien maillon du réseau à 90 000 volts datant des années 1930 situé entre Chaingy et Dambron est en effet hors tension depuis plusieurs années. Celui-ci est implanté sur les communes d'Ormes, Gidy et Chevilly à une distance d'environ 200 à 700 mètres du couloir de ligne existant. Les évolutions structurelles du réseau de transport d'électricité alimentant la métropole d'Orléans ont conduit à mettre hors exploitation ce maillon il y a une quinzaine d'années.

L'étude prospective des besoins de réseau et la prise en compte du projet de restructuration du réseau permettent de confirmer l'absence de perspective d'une réutilisation future de ce tronçon. Celui-ci constitué de 56 pylônes sur une longueur de 12 km peut donc être supprimé définitivement. Il sera entièrement démantelé d'ici 2029 au plus tard.

- **Réponse à la recommandation n°4**

Rendre publique la proposition de fuseau de moindre impact qu'il soumettra à la concertation institutionnelle en application de la circulaire « Fontaine », accompagné d'un tableau précisant les prochaines étapes du projet, les décisions attendues à chacune d'entre elles et les rôles et responsabilités des différents acteurs.

Réponse de RTE

La concertation du public réalisée du 3 septembre au 4 octobre 2025 décrite dans les premières parties de ce document a contribué à caractériser les effets du projet et de chacun des deux fuseaux proposés.

Par ailleurs, RTE mène, en application de la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, une concertation institutionnelle (dite « Fontaine ») auprès des acteurs représentatifs du territoire (mairies, représentant professionnels, associations environnementales, etc.) afin de recueillir leurs contributions sur le choix de l'aire d'étude puis sur le fuseau de moindre impact.

Les avantages et inconvénients de chacun des fuseaux vont ainsi être précisés et argumentés en évaluant les impacts sur des critères variés tels que les enjeux humains, les proximités de bâtis, les activités agricoles, les paysages, les enjeux environnementaux ou encore le coût de chacune des solutions.

Sur la base de ces éléments et après avoir réalisé une inter-comparaison rigoureuse de ces fuseaux, RTE va proposer aux représentants institutionnels le « **fuseau Est** » comme fuseau de moindre impact dans le cadre de la concertation dite « Fontaine ». Ce fuseau est rappelé à la suite de ce document.

4.2 Engagements pris par RTE pour la poursuite du projet

Sur la base des enseignements décrits dans le paragraphe précédent, RTE prend les engagements suivants pour la suite du projet.

▪ Poursuivre la participation citoyenne

Animer une démarche continue d'information et de participation avec la population locale et l'ensemble des parties prenantes du territoire durant toute la durée de vie du projet, incluant les phases d'autorisation et de construction. Cette démarche inclura notamment les actions suivantes :

- Organiser une réunion publique de « reddition des comptes » afin de présenter au public les enseignements de la concertation préalable, la proposition de fuseau de moindre impact et les prochaines étapes du projet.
- Publier la proposition de fuseau de moindre impact présenté par RTE.
- Préciser les prochaines étapes du projet, les décisions attendues à chacune d'elles.
- Mettre en place des modalités de concertation auprès de l'ensemble des publics concernés (agriculteurs, riverains, mairies, etc.) dans le but de définir le tracé de détail puis les implantations optimales des pylônes.

▪ Limiter les impacts du projet sur l'environnement dont le cadre de vie

- Veiller à une implantation de détail de la ligne électrique qui limitera au minimum les effets du projet sur l'environnement dont le cadre de vie, dans le respect de la règle de moindre impact global de l'ouvrage.

▪ Tenir compte des enjeux propres au monde agricole

- Poursuivre les échanges avec la profession agricole concernant l'implantation de détail de la ligne de manière à limiter la gêne aux pratiques agricoles.
- Apporter une information claire et transparente sur les modalités et les barèmes d'indemnisation des lignes électriques applicables aux lignes existantes et au projet de ligne.

Annexe 2 Procès verbal de constat d'affichage

Olivier ROCHOUX Thomas LEMONNIER Pierre CHAUDRE LESOEUR Commissaires de Justice Associés 2 Rue Flandres Dunkerque CS 10506 45125 MONTARGIS	Compétence judiciaire sur le ressort de la Cour d'Appel d'ORLEANS (Départements 37 41 45) Compétence nationale pour les constats	EXPEDITION Dossier : 34897
---	--	--

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE DOUZE JUIN

A la requête de :

RTE - RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé 7 Place du Dôme, Immeuble Window, 92800 PUTEAUX, prise en la personne de son Président du directoire en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'a fait exposer :

Que la société RTE - RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE a présenté le 29 janvier 2026 une demande sollicitant la Préfète du Loiret pour l'organisation d'une enquête publique unique au titre de l'environnement dans le cadre du projet de restructuration du réseau électrique entre CHAINGY (Loiret) et DAMBRON (Eure-et-Loir), portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de Beauce.

Que par arrêté interpréfectoral en date du 9 avril 2026, la Préfète du Loiret et le Préfet d'Eure-et-Loir ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique interdépartementale préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de restructuration du réseau électrique entre CHAINGY (45) et DAMBRON (28), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de Beauce.

Que la durée de l'enquête publique prescrite par cet arrêté interpréfectoral est de trente-neuf jours consécutifs, du lundi 4 mai 2026 à partir de 14h30 au jeudi 11 juin 2026 jusqu'à 17h30 inclus.

Qu'un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique, intitulé AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, doit être affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, dans les mairies ci-après :

- . pour le département d'Eure-et-Loir : Dambron et Poupry ;
- . pour le département du Loiret : Artenay, Chaingy, Chevilly, Gidy, Huître, Ingré, Ormes et Sougy,

Ainsi que, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet.

Que la société RTE - RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE a procédé à l'affichage de cet AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dans les 10 mairies ci-dessus énumérées ainsi que sur les 39 lieux prévus pour la réalisation de ce projet.

Que l'affichage de cet AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dans les 10 mairies ci-dessus énumérées ainsi que sur les 39 lieux prévus pour la réalisation de ce projet a été constaté par procès-verbaux de constat de mon ministère en date des 15/04/2026 et 04/05/2026.

Que la société RTE - RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE m'a requis à l'effet de me rendre sur place ce jour et constater à nouveau l'affichage de cet AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dans les 10 mairies ci-dessus énumérées ainsi que sur les 39 lieux prévus pour la réalisation de ce projet.

Déférant à cette réquisition,

Je, Olivier ROCHOUX, Commissaire de Justice Associé, membre de la société civile professionnelle Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaires de Justice associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTARGIS (Loiret), 2 Rue Flandres Dunkerque, soussigné,

Porteur d'un exemplaire de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dont copie est annexée au présent procès-verbal, précédemment transmis à notre étude par la société PUBLILEGAL, SIREN 562 091 611, dont le siège social est situé 19 rue Lagrange 75005 PARIS, mandatée par la société requérante pour procéder à l'affichage de cet avis,

Je me suis transporté ce jour à la mairie de CHAINGY, Loiret.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, dont copie jointe, sur un panneau d'affichage municipal, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 1, 2)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de CHAINGY, Loiret, RUE DES SABLONS, au niveau du point 4 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, sur un poteau soutenant un panneau de signalisation d'une ZONE 30. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 3, 4)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de CHAINGY, Loiret, 39 ROUTE D'ORLEANS, au niveau du point 2 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, sur un poteau soutenant un panneau routier d'indication d'un passage pour piétons. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 5, 6)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de CHAINGY, Loiret, AVENUE DES PIERRELETS, au niveau du point 3 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, sur un candélabre. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 7, 8)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, Loiret, ROUTE DE BLOIS, au niveau du point 1 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, sur un candélabre. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 9, 10)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de CHAINGY, Loiret, AVENUE DES PIERRELETS, au niveau du point 37 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, sur un candélabre. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 11, 12)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de CHAINGY, Loiret, RUE DES CIGALES, au niveau du point 6 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, à gauche de l'IMPASSE DE LA GROUE. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 13, 14)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de CHAINGY, Loiret, 68 RUE DE LA CHAPELLE, au niveau du point 7 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, sur un grand poteau EDF en bois. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 15, 16)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, Loiret, ROUTE DE CHAINGY, au niveau du point 38 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 17, 18)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'INGRE, Loiret, RUE DE LA GRESIE, au niveau du point 8 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 19, 20)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'INGRE, Loiret, RUE DE LA CARLERIE, au niveau du point 39 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 21, 22)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'INGRE, Loiret, à l'angle de la RUE DU COIN ROND et de la RUE DE SELLERS, au niveau du point 9 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 23, 24)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'INGRE, Loiret, RUE DE COUTES, au niveau du point 10 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, à proximité du 207 RUE DES COUTES. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 25, 26)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'INGRE, Loiret, 178 RUE DES COUTES, au niveau du point 11 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 27, 28)

Je me suis ensuite transporté ce jour à l'annexe 3 de la mairie d'INGRE, Loiret, 24 RUE DE COUTES.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, dont copie jointe, sur un panneau d'affichage municipal, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 29, 30)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'INGRE, Loiret, 22 RUE DE LA BATE, au niveau du point 12 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 31, 32)

Je me suis ensuite transporté ce jour à la mairie d'ORMES, Loiret.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, dont copie jointe, à gauche de la porte d'entrée de la mairie, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 33, 34)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'ORMES, Loiret, RUE NATIONALE, au niveau du point 14 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 35, 36)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'ORMES, Loiret, Rue de Crève Sec, au niveau du point 13 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 37, 38)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'ORMES, Loiret, RUE DE LA BORDE, au niveau du point 15 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 39, 40)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'ORMES, Loiret, RUE DE GIDY, au niveau du point 16 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, sur un poteau soutenant un panneau d'interdiction aux camions de plus de 3.5 t. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 41, 42)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'ORMES, Loiret, ROUTE D'ORLEANS, au niveau du point 17 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 43, 44)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de BOULAY-LES-BARRES, Loiret, au niveau du point 18 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 45, 46)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de GIDY, Loiret, PLACE LUCIEN BOURGON, au niveau du point 20 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 47, 48)

Je me suis ensuite transporté ce jour à la mairie de GIDY, Loiret, PLACE LUCIEN BOURGON.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, dont copie jointe, sur un panneau d'affichage municipal, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 49, 50)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de GIDY, Loiret, RUE DU CAS ROUGE, au niveau du point 19 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 51, 52)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de GIDY, Loiret, ROUTE DU MOULIN, au niveau du point 21 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, sur un candélabre situé à proximité d'un château d'eau. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 53, 54)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de HUETRE, Loiret, 1 RUE DU MOULIN, au niveau du point 22 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, fixé sur un candélabre. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 55, 56)

Je me suis ensuite transporté ce jour à la mairie de HUETRE, Loiret, RUE DES TILLEULS.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, dont copie jointe, sur un panneau d'affichage municipal, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 57, 58)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de SOUGY, Loiret, lieudit LES FRANCS, au niveau du point 5 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 59, 60)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de HUETRE, Loiret, ROUTE DU NAN, au niveau du point 23 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 61, 62)

Je me suis ensuite transporté ce jour à la mairie d'ARTENAY, Loiret.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, dont copie jointe, sur un panneau d'affichage municipal, dans la zone d'accueil du public. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 63, 64)

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'ARTENAY, Loiret, RUE DU MOULIN, au niveau du point 31 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, sur un poteau soutenant un panneau d'interdiction aux poids lourds. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 65, 66)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de POUPRIX, Eure-et-Loir, au niveau du point 34 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, à proximité d'un panneau d'interdiction aux poids-lourds 19t. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 67, 68)

Je me suis ensuite transporté ce jour à la mairie de POUPRIX, Eure-et-Loir.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, dont copie jointe, sur un panneau d'affichage municipal, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 69, 70)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de POUPRIX, Eure-et-Loir, au niveau du point 32 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique, à proximité d'un grand poteau en béton. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 71, 72)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de POUPRIX, Eure-et-Loir, RD 355, au niveau du point 33 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 73, 74)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de DAMBRON, Eure-et-Loir, RD 355, route de POUPRY, au niveau du point 35 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 75, 76)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de DAMBRON, Eure-et-Loir, à proximité de la mairie, RD 355, Route d'Usaune, au niveau du point 36 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 77, 78)

Je me suis ensuite transporté ce jour à la mairie de DAMBRON, Eure-et-Loir.

Là étant, j'ai constaté que l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, dont copie jointe, n'est plus affiché sur la porte d'entrée de la mairie, le long de la voie publique. (voir les photographies 79, 80)

La mairie de DAMBRON étant fermée ce jour, j'ai contacté téléphoniquement le maire de la commune. Ce dernier m'a déclaré que l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE a été enlevé hier en fin d'après-midi, après la fin de l'enquête publique.

Je me suis ensuite rendu sur la commune d'ARTENAY, Loiret, CHEMIN DE CHARTRES, au niveau du point 29 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 81, 82)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de SOUGY, Loiret, RUE DES GRANDES BORDES, au niveau du point 28 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 83, 84)

Je me suis ensuite transporté ce jour à la mairie de SOUGY, Loiret.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, dont copie jointe, sur la porte d'entrée de la mairie, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 85, 86)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de SOUGY, Loiret, RUE DES GRANDES BORDES, à l'angle de la rue des FOSSES, au niveau du point 25 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 87, 88)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de SOUGY, Loiret, hameau de CHEVAUX, au niveau du point 26 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, fixé contre un grand poteau EDF en béton, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 89, 90)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de SOUGY, Loiret, lieudit BEAUGENCY LE CUIT, au niveau du point 30 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 91, 92)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de CHEVILLY, au hameau de la Croix Briquet, RD 706, au niveau du point 27 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, fixé contre un grand poteau EDF en béton, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 93, 94)

Je me suis ensuite transporté ce jour à la mairie de CHEVILLY, Loiret.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, dont copie jointe, sur la porte d'entrée de la mairie, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 95, 96)

Je me suis ensuite rendu sur la commune de CHEVILLY, AVENUE DU CHATEAU, au niveau du point 24 du plan des lieux prévus pour la réalisation du projet, copie dudit plan étant annexée au présent procès-verbal.

Là étant, j'ai constaté qu'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est apposé sur le terrain, le long de la voie publique. Ce document est visible et lisible depuis un lieu accessible au public. (voir les photographies 97,98)

Mes opérations terminées, je me suis retiré.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte dressé sur 9 pages, outre les annexes comportant 98 photographies numériques prises par le Commissaire de Justice soussigné et illustrant les présentes constatations.

DONT PROCES VERBAL



Annexe 3 Procès verbal d'enquête

PROCES -VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ENQUETE PUBLIQUE LIGNE RTE 400 kV Chaingy-Dambron

(En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement)

Objet : Enquête publique portant sur la demande déposée par RTE en vue de la DUP et de la mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce pour la création d'une ligne aérienne de 400 000 volts entre Chaingy (Loiret) et Dambron (Eure-et-Loir)

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du 4 mai 2026 au 11 juin 2026 sans incident. 10 registres d'enquête sur papier ont été déposés dans les 10 communes figurant au périmètre d'enquête. A la demande du maître d'ouvrage un registre numérique a également été mis à la disposition du public par la société PUBLILEGAL. Une adresse électronique était également disponible pour recueillir les observations.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences dont une en fin de journée qui lui ont permis de recevoir le public, successivement à Gidy, Poupry, Ormes et Chaingy. Il a rédigé quatre compte rendus à l'issue de ces permanences et les a adressés aux représentants de RTE avec la photocopie des observations déposées. Un échange téléphonique est intervenu le jour même ou le lendemain des permanences entre le commissaire et RTE.

Les 10 registres papier remis au commissaire et le registre numérique ont été clos à l'issue de l'enquête le jeudi 11 juin 2026 à 17 heures 30.

Le public s'est exprimé sur le projet porté par RTE. Les 14 observations reçues se répartissent ainsi sur les 10 communes :

Communes	Nombre observations aux registres papier	Documents annexés
Loiret		
Artenay	0	0
Chaingy (permanence)	4	1
Chevilly	0	0
Gidy (permanence)	6	0
Huêtre	0	0
Ingré	1	1 (lettre du Maire)
Ormes (permanence)	2	0
Sougy	0	0
Eure-et-Loir		
Dambron	0	0
Poupry (permanence)	0	0
TOTAL	13	2

En synthèse:

- 13 observations sur les registres papier mis à disposition dans les mairies
- 1 courrier du maire d'Ingré annexé au registre papier de cette commune
- 1 document sur papier annexé à une observation au registre papier de Chaingy
- Aucune contribution sur le registre numérisé
- Aucun courriel reçu.

Les observations écrites se trouvent en totalité annexées au présent document.

Observations de M le Maire d'Ingré

Dans son courrier annexé au registre d'Ingré, M le Maire, tout en regrettant qu'aucune permanence du commissaire n'ait eu lieu dans sa commune, attire l'attention sur l'impact de la nouvelle ligne sur le secteur de la rue de Coûtes située sur sa commune, et formule les demandes suivantes:

- que la solution minimisant l'impact sur le paysage urbain envisagée par RTE soit mise en œuvre;
- que sa commune soit associée au suivi du Plan de contrôle et de surveillance des champs magnétiques qui doit être mis en œuvre;
- qu'il soit mieux informé des mesures qui permettront à la biodiversité de se reconstituer au pied des nouveaux pylônes.

Pour les autres observations, plusieurs thèmes peuvent être relevés:

L'absence de localisation des futurs pylônes

C'est sans doute le grief principal (formulé dans 8 observations sous des formes diverses). Les pylônes supprimés à l'échelle d'une exploitation, d'une rue ou d'un logement sont bien identifiés. En revanche l'implantation des pylônes de la nouvelle ligne ne figure pas au dossier. Le commissaire a fait savoir que les discussions concernant cette implantation étaient en cours, ce qu'ont confirmé plusieurs exploitants agricoles.

Une échelle des plans figurant au dossier imprécise

Plusieurs particuliers font état de la difficulté de localiser leur logement par rapport aux 4 lignes. Ils déplorent une échelle des plans inadaptée.

Des indemnités agricoles insuffisantes

Deux agriculteurs relèvent les contraintes dont les pylônes sur leurs champs seront à l'origine. Ils demandent leur suppression, ou la réduction de leur nombre ou une contrepartie financière augmentée. Le commissaire a remis dans ces cas le protocole d'indemnisation que lui avait transmis RTE.

Les effets sur la santé

Une inquiétude se manifeste quant aux effets des champs magnétiques et électriques ou du bruit généré par le passage de l'électricité à haute tension, notamment pour les personnes appareillées (appareils auditifs, cardiaques). Le commissaire a indiqué que les normes étaient respectées. Une question est posée sur les modalités de l'information des tiers en cas de dépassement de ces normes.

Un impact sur la biodiversité redouté

Par ailleurs des observations orales ont été faites lors de la permanence d'Ormes sur lesquelles j'attire également l'attention:

-Mme Miard, en plus de son observation écrite, a mis en avant un effet des lignes actuelles sur l'appareillage électrique de la maison de son père, située à proximité.

-A Ormes toujours, 2 agriculteurs, MM Langeais et Chatelain venus ensemble, ont demandé si la perte de récolte suite aux travaux (création d'une voirie temporaire notamment) sera bien prise en compte, alors que les aides PAC ne seront pas perçues sur ces surfaces. Ils ne déposent pas d'observation mais ont indiqué vouloir le faire sur le registre numérique, ce qu'ils n'ont en définitive pas fait.

-Une représentante de la société VEOLIA a attiré l'attention sur les implications potentielles des lignes sur l'activité de sa société. Elle ne dépose pas d'observation mais échange longuement avec le représentant de RTE de passage en fin de permanence, à la demande du commissaire.

Nous vous remercions de nous faire part de vos éléments de réponses suite au constat présenté dans ce procès-verbal.

L'article R.123-18 du code de l'environnement précise que le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations à partir de la remise du procès-verbal des observations.

Je vous remercie par conséquent de bien vouloir me transmettre vos observations dans les meilleurs délais et au plus tard le 2 juillet 2026

Le 17 juin 2026,
Le commissaire enquêteur
Etienne Lefebvre

Pièces jointes : l'ensemble des contributions reçues

NB: La liste des contributions a été extraite par commodité du registre numérique sur lequel Publilégal a reporté toutes les contributions.

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
LIGNE AÉRIENNE À 400 000 VOLTS DE 26KM ENTRE
LES DEUX POSTES ÉLECTRIQUES DE CHAINGY ET
DAMBRON + PLUI CC COEUR DE BEAUCE**

Contributions du 04/05/2026 au 11/06/2026

Rapport généré le 17/06/2026 à 16:24:47

Nombre d'avis déposés : 14

R1 - MIARD Danielle

Date de dépôt : Le 29/05/2026 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

① Vendredi 29 mai 2026 : M^{me} MIARD Danielle souhaiterait être informée de l'emplacement des nouveaux pylônes dans le projet RTE de la nouvelle implantation de la ligne 400000 Volts en remplacement des deux lignes de 225000V au 126 rue de Coutes à IRENE RP mobile : 06.95.45.29.95

R2 - PERDEREAU Olivier

Date de dépôt : Le 29/05/2026 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

② Vendredi 29 mai 2026 - M^r PERDEREAU Olivier - agriculteur à Gidy - je souhaiterais un complément d'information concernant l'infrastructure d'une partie de la ligne électrique 25 KV qui longe la route communale entre Gidy et Boulay les Bains Moselle.

R3 - TEJEDOR Luis

Date de dépôt : Le 04/05/2026 à 15:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

1. Observations de M.

Pourriez-vous nous fournir un plan zoomé du village Gidy où apparaît le nom de rues et maisons ?
Plan "avant" "après" - passage de lignes.
Luis TEJEDOR 65 Rue de Normandie, Gidy

R4 - FOUSSET EE

Date de dépôt : Le 04/05/2026 à 15:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

2 La demande d'infos sur la situation actuelle et la situation future est indispensable pour réaliser le projet RTE Chaingy - Guebrou pour les habitants de Sully.
E.B. FOUSSET 589, rue de la Vallée 45520 Gidy
le projet peut être réalisé via le site de la Harvie.
heru

R5 - AUBIEL Madeleine

Date de dépôt : Le 04/05/2026 à 15:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

3 J'ai les mêmes inquiétudes que les 2 pers précédentes avec en plus l'impact sur notre santé. Je suis porteuse d'appareilles auditifs et cœur.
M^{me} AUBIEL Madeleine 10, rue du stade 45520 Gidy

R6 - TEJEDOR Soledad

Date de dépôt : Le 04/05/2026 à 15:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

4 J'ai également des inquiétudes par rapport à l'impact sur la santé, également parce qu'il y a un accident.
Soledad Tejedor 65 rue de Marmogne 45520 Gidy

R7 - FOUSSET Fabien

Date de dépôt : Le 04/05/2026 à 15:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

5 M^r FOUSSET FABIEN se souhâte pas
Agriculteur à Chaingy
la présence des pylônes car indemnités
minimes et donc le projet annulé.
(Rang, linot)

R8 - ROUSSEAU Olivier

Date de dépôt : Le 04/05/2026 à 15:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

6 Je suis surpris que l'implantation des futurs
pylônes ne soit pas indiquée sur les plans.
ROUSSEAU Olivier Chaingy.

R9 - BLIN Thierry

Date de dépôt : Le 02/06/2026 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

1
mardi 2 juin
BLIN Thierry Th. blin t e gmail. com
A M. le commissaire Je me soucies de l'impact
sur la petite faune de plaine et demande à ce que
la végétalisation des pieds de pylônes soit durable-
ment prévue et entretenue pas dans le projet
(2) le pourcentage précis
C.

3
des pylônes entraînera des contraintes
pour les exploitants agricoles qu'il y a lieu
de limiter et de compenser.
(3) Je suis préoccupé par le champ électrique
propre (4950 V/m pour une limite réglementaire
de 5000 V/m) et son suivi et contrôle. Un
dépassement semble d'une probabilité importante.
Comment seront avertis les tiers?

R10 - PICARD Jules

Date de dépôt : Le 10/06/2026 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

1. Observations de Monsieur PICARD JULES né le 11 Nov 1946 à CHAINGY
demeurant au 22 Rue du Château d'Eau 45380 CHAINGY possédant la
parcelle cadastrée N° 73 Section XC sur laquelle passe une canalisation
de transport de gaz. Elle se situe à l'est du pylône N° 195 ligne à Haute
Tension 400 KV Dambron Verger 2, et une des 2 lignes à 225 KV
Chaingy Dambron pylône 330. Cette canalisation se situe en gros à
mi chemin et est orientée Nord² Sud. Je ne possède pas de plan
de cette implantation.
A Chaingy le 10.06.2026 à 14h45 *Picard*

R11 - DE MORAS P.

Date de dépôt : Le 11/06/2026 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

11/6/2026 4^e permanence 14h30 - 17h30
- comme on ne connaît pas encore l'emplacement
exact des nouveaux pylônes, nous souhaitons
qu'ils soient situés le plus éloignés possible des
habitations de la rue de Pau de Chaingy.
A Chaingy P. de Moras *Picard*

R12 - MIRLOUP Nicole

Date de dépôt : Le 11/06/2026 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Pièce(s) jointe(s) : Il y a une pièce jointe à cette contribution.

M^{me} MIRLOUP Nicole, représentante de M^r MICHAM Bernard
propriétaire de terres à Ormes, rue de Crève-Sec.
Les parcelles sont exploitées par M^r Chanteau qui a été appelé
par RTE il y a deux semaines environ. Il m'a appelée ensuite
pour me dire que RTE avait choisi la position du pylône.
Celui-ci serait placé sur le côté gauche de la route de Crève-Sec.
(en allant vers Crève-Sec), je voulais savoir si c'était le cas et
si oui est-ce qu'il sera posé avant ou après le chemin de
la maison de M^{me} ~~Crève-Sec~~. Nous avons été surpris, aussi bien l'exploitant que moi-même
de l'emplacement choisi, puisqu'il n'en avait pas du tout été
question lors de notre rencontre avec RTE le 28 Janv 2026.
Je remarque que ce pylône sera probablement dans le champ de
vision de la maison, ce que j'avais demandé d'éviter.



Enquête publique - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE AÉRIENNE À 400 000 VOLTS DE 26KM ENTRE LES DEUX POSTES ÉLECTRIQUES DE CHAINGY ET DAMBRON

C13 - DUMAS Christian

Organisme : Maire d'INGRE

Date de dépôt : Le 08/06/2026 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier annexé à un registre papier



A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur M. Etienne LEFEBVRE

À Ingré, le 8 juin 2026

Objet : Contribution à enquête publique relative à la création de la ligne aérienne 400kV entre les postes de Chaingy et Dambron

Affaire suivie par : Antoine VASSET
Service Aménagement et Développement du Territoire

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans l'avis de la commune d'Ingré adressé à Madame La Préfète le 27 janvier dernier, sur le projet de déclaration d'utilité publique, j'avais principalement appelé à ce que le futur ouvrage de ligne à 400kV n'impacte pas davantage les habitations du secteur de la rue de Couîtes déjà impactées par le couloir existant, et qu'en conséquent son tracé soit au plus proche des deux lignes 225.000 déposées.

L'enjeu important propre à ce secteur suscite également un regret sur le fait qu'aucune permanence de l'enquête publique ne se soit tenue à Ingré.

Je prends acte dans la présente contribution, et notamment à travers le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, qu'il est à ce stade privilégié dans le cadre des études du tracé de détail, que la future ligne soit positionnée au centre du couloir libéré par les lignes déposées. Au vu du schéma annexé à la réponse de RTE, les habitations situées 175D et 176 rue de Couîtes, seraient davantage éloignées du futur ouvrage. Il est également proposé la dépose du pylône n°12 de la ligne 225kV n°3 et du pylône n°382 de la ligne 225kV n°2 lequel impactait fortement le paysage urbain de la rue de Couîtes. Cette solution va dans le bon sens et je souhaite en conséquent qu'elle soit mise en œuvre.

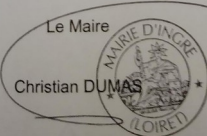
Par ailleurs, je suis particulièrement attentif aux émissions de champs électromagnétiques : Même si les ouvrages futurs généreraient des champs électriques et magnétiques bien inférieurs à la réglementation de l'union européenne en vigueur, je note qu'ils seront en augmentation avec le nouvel ouvrage d'autant plus qu'ils se cumuleront avec les champs générés avec la ligne 400.000V existante. Je formule donc le vœu que la commune soit informée voire associée à l'élaboration du Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) des champs magnétiques, présenté en page 55 de l'étude d'impact, et à son suivi.

Enfin, j'aurai souhaité avoir davantage d'information concernant les mesures mises en œuvre pour favoriser le redéploiement de la biodiversité, notamment aux abords des futurs pylônes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous,

Le Maire
Christian DUMAS



Mairie d'INGRE – 14 place de la Mairie – 02 38 22 85 22 – www.ingre.fr

R14 - RENAULT Gérard

Date de dépôt : Le 11/06/2026 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Noté

M. Renault Gérard 37 rue de Pau Chaingy :

Je souhaite qu'un technicien passe me voir pour l'impact des pylônes.

[Signature]

Annexe 4 Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations

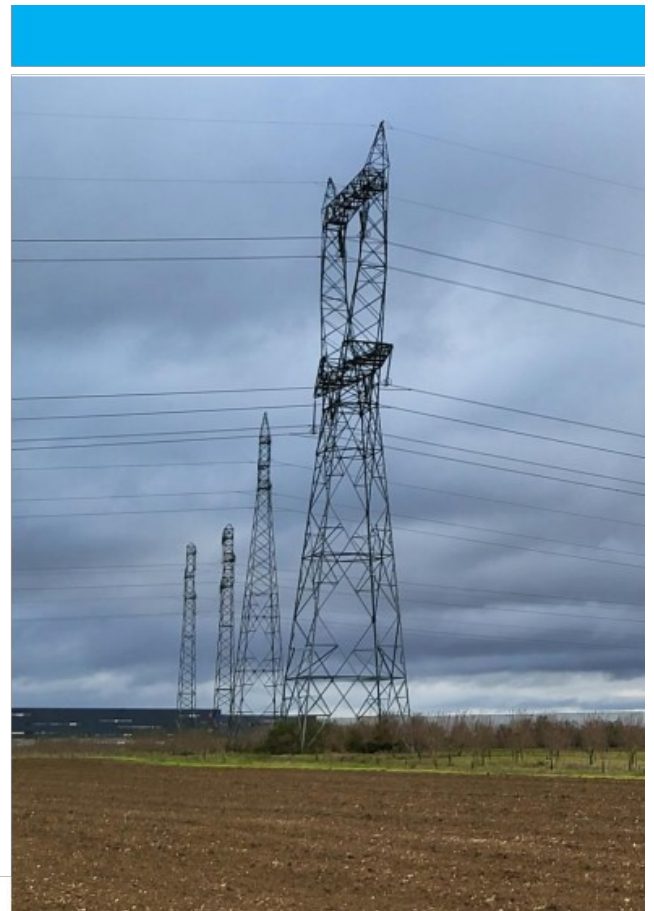


Le réseau
de transport
d'électricité

RESTRUCTURATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ENTRE LES COMMUNES DE CHAINGY (45) ET DE DAMBRON (28)

Mémoire en réponse au procès-verbal de
synthèse des observations reçues lors de
l'enquête publique du 4 mai au 11 juin 2026

JUIN 2026



REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Départements de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45)

Enquête publique - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE AERIEA A 400 000
VOLTS DE 26KM ENTRE LES DEUX POSTES ELECTRIQUES DE CHAINGY ET
DAMBRON

Préambule

Le présent mémoire constitue la réponse de RTE au procès-verbal de synthèse des observations établi le 17 juin 2026 par M. Étienne LEFEBVRE, commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique unique interdépartementale relative au projet de restructuration du réseau électrique entre Chaingy (Loiret) et Dambron (Eure-et-Loir), emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Cœur de Beauce.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'arrêté interpréfectoral du 9 avril 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête, RTE dispose d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour produire ses observations. Le présent document, élaboré dans ce cadre, a pour objet de répondre de manière structurée aux thèmes et questions identifiés par le commissaire enquêteur, de préciser, le cas échéant, certains éléments du dossier d'enquête, et de présenter les engagements ou compléments de mesures que RTE entend mettre en œuvre à la lumière des observations recueillies.

Ce mémoire sera joint au dossier d'enquête et pris en compte par le commissaire enquêteur pour l'élaboration de son rapport et de ses conclusions motivées, qui éclaireront l'autorité compétente sur la décision à prendre au titre de la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité du PLUi.

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	4
1.1 Objet du mémoire	4
1.2 Rappel de la procédure d'enquête.....	4
2. PRESENTATION GENERALE DES OBSERVATIONS.....	9
2.1 Bilan quantitatif et répartition des observations	9
2.2 Principaux thèmes soulevés	9
2.3 Méthode de réponse aux observations.....	9
3. REPONSES THEMATIQUES AUX OBSERVATIONS	16
3.1 Absence de localisation des futurs pylônes	16
3.2 Echelle inadaptée des plans figurant au dossier	17
3.3 Indemnités agricoles insuffisantes	18
3.4 Effets sur la santé, champs électriques et magnétiques, bruit	19
3.5 Impacts redoutés sur la biodiversité	21
3.6 Observations du maire d'Ingré.....	21
3.7 Autres observations et situations particulières.....	22
4. CONCLUSIONS.....	24

1. INTRODUCTION

1.1 Objet du mémoire

Le présent document constitue le mémoire en réponse établi par RTE à la suite du procès-verbal de synthèse des observations rédigé par M. Étienne LEFEBVRE, commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique unique interdépartementale préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de restructuration du réseau électrique entre Chaingy (Loiret) et Dambron (Eure-et-Loir), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Cœur de Beauce.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral du 9 avril 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a, après clôture de l'enquête, communiqué au responsable du projet un procès-verbal de synthèse des observations recueillies. Ce procès-verbal, transmis le 17 juin 2026, présente les observations exprimées par le public, dont les exploitants agricoles, les acteurs économiques et les collectivités concernées, ainsi que les thèmes majeurs qui s'en dégagent.

RTE dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal pour produire ses observations. Le présent mémoire est élaboré dans ce cadre. Il a pour objet :

- De répondre de manière structurée aux différents points soulevés dans le procès-verbal de synthèse ;
- D'apporter, lorsque cela est nécessaire, des précisions ou compléments aux éléments figurant dans le dossier d'enquête (dont l'étude d'impact) ;
- Et, le cas échéant, de présenter des engagements complémentaires ou des modalités de mise en œuvre visant à mieux prendre en compte les préoccupations exprimées.

Ce mémoire en réponse sera joint au dossier d'enquête publique et pris en considération par le commissaire enquêteur pour l'élaboration de son rapport et de ses conclusions motivées, en application de l'article R.123-19 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral du 9 avril 2026.

1.2 Rappel de la procédure d'enquête

1.2.1 Cadre réglementaire et décision d'ouverture de l'enquête

Le projet de restructuration du réseau électrique entre Chaingy et Dambron est soumis à enquête publique au titre, notamment :

- Du code de l'environnement, en particulier ses articles L.122-1 et suivants et L.123-1 à L.123-18, ainsi que les articles R.123-1 à R.123-24 ;
- Du code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants, pour la déclaration d'utilité publique des ouvrages de transport d'électricité ;
- Et du code de l'urbanisme, pour ce qui concerne la mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce.

Préalablement à l'enquête publique, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce dans le cadre du projet s'est déroulée du 5 au 19 janvier 2026. Son bilan a été formalisé par arrêté préfectoral du 9 février 2026.

Par arrêté interpréfectoral en date du 9 avril 2026, pris conjointement par la préfète du Loiret, préfète coordinatrice, et le préfet d'Eure-et-Loir, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique interdépartementale, d'une durée de trente-neuf jours, du lundi 4 mai 2026 à partir de 14h30 au jeudi 11 juin 2026 jusqu'à 17h30 inclus. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Gidy.

Le périmètre de l'enquête concerne dix communes :

- Dans le département d'Eure-et-Loir : Dambron et Poupry ;
- Dans le département du Loiret : Artenay, Chaingy, Chevilly, Gidy, Huêtre, Ingré, Ormes et Sougy.

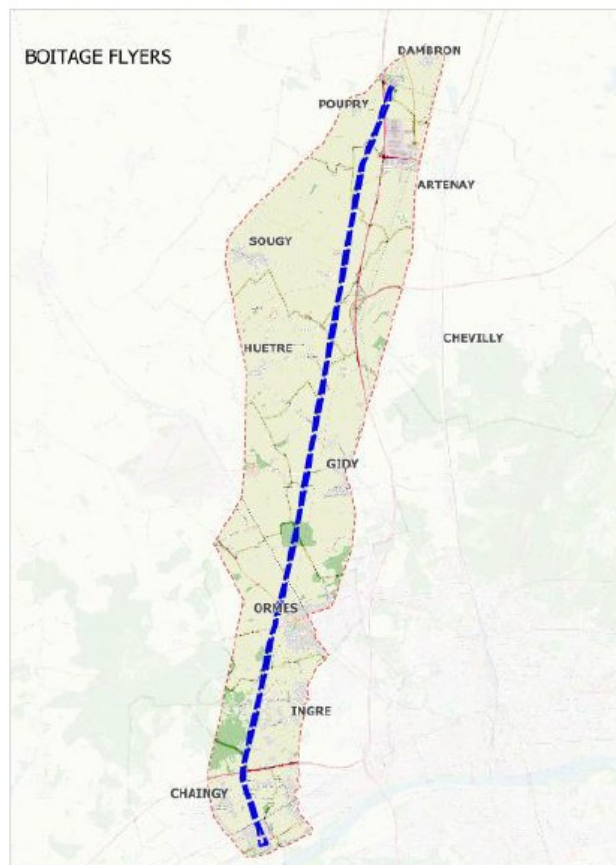
Par la décision n° E26000014 / 45 en date du 10 février 2026, le tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Étienne LEFEBVRE en qualité de commissaire enquêteur, et M. Patrice GRELICHE comme commissaire enquêteur suppléant.

1.2.2 Publicité sur l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 9 avril 2026, la publicité de l'enquête publique a été assurée par des insertions de l'avis d'ouverture d'enquête publique unique interdépartementale dans les éditions du 15 avril 2026 de *La République du Centre*, *Le Journal de Gien* et de *L'Écho Républicain*, ainsi que dans l'édition du 17 avril 226 de *Horizons*, puis un rappel de cet avis est intervenu dans les mêmes titres les 5 et 7 mai 2026.

Ces publications ont assuré l'information du public dans les conditions de délais et de diffusion requises (deux journaux par département, une insertion au moins quinze jours avant l'ouverture et un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête).

En complément, RTE a fait procéder en amont de l'enquête publique à la distribution dans les boîtes à lettres des habitations situées en visibilité du projet de près de 9000 flyers d'information sur les modalités pour déposer une observation dans le cadre de l'enquête publique.



Périmètre de la distribution du flyer dans les boîtes à lettres des habitations.



Le réseau
de transport
d'électricité

Information
aux riverains

Ouverture de l'enquête publique sur le projet Chaingy - Dambron

RTE renforce le réseau électrique à très haute tension dans la région Centre-Val de Loire afin d'accompagner l'augmentation des besoins en électricité. Le projet de restructuration du réseau électrique entre Chaingy (45) et Dambron (28) consiste à construire une ligne à 400 000 volts de 26 kilomètres en lieu et place de deux lignes à 225 000 volts.



L'enquête publique

4 mai au 11 juin

10 communes

4 permanences

avec le commissaire enquêteur

Donnez votre
avis en ligne !



Participez à l'enquête publique !

Une enquête publique se déroulera du 4 mai au 11 juin 2026, sur les dix communes concernées par le projet : Chaingy, Ingré, Ormes, Gidy, Huêtre, Chevilly, Sougy, Artenay, Poupry, Dambron.

Celle-ci constitue une étape clé de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui vise à faire reconnaître l'intérêt général des infrastructures électriques par l'administration. Pour que le projet soit reconnu comme tel, un dossier a été déposé par RTE et est en cours d'instruction par les services de l'État.

Vos contacts :

- **Christophe Polfer**, responsable de la concertation RTE : rte-chaingy-dambron@rte-france.com
- **Étienne Lefebvre**, commissaire enquêteur : ligne-aerienne-chaingy-dambron@mail.registre-numerique.fr



Le réseau
de transport
d'électricité

Venez rencontrer le commissaire enquêteur Monsieur Étienne Lefebvre, nommé par le tribunal administratif d'Orléans, lors des quatre permanences organisées dans les mairies suivantes :

- **Gidy, lundi 4 mai**
de 14h00 à 17h00
- **Poupry, mercredi 20 mai**
de 17h00 à 18h30
- **Ormes, vendredi 29 mai**
de 9h00 à 12h00
- **Chaingy, jeudi 11 juin**
de 14h30 à 17h30

Déposez vos observations sur le dossier :

- dans l'une des dix mairies concernées par le projet, aux heures d'ouverture de chacune,
- par courrier postal, adressé à M. Étienne Lefebvre à la mairie de Gidy (45), siège de l'enquête publique,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ligne-aerienne-chaingy-dambron@mail.registre-numerique.fr
- en ligne en scannant le QR Code,



À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport, auquel RTE apportera une réponse sous la forme d'un mémoire. Les documents seront mis à disposition sur le registre numérique accessible via le QR Code. La préfecture s'appuiera ensuite sur ces conclusions pour statuer sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

1.2.3 Organisation et déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté du 9 avril 2026, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment :

- La présentation du projet ;
- L'étude d'impact environnemental ;
- Les pièces justificatives au titre de la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce ;
- L'avis délibéré de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de RTE,

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur supports papier et numérique dans les dix mairies concernées ;
- Sur les sites internet des services de l'État dans le Loiret et en Eure-et-Loir ;
- Via un poste informatique dédié installé en mairie de Gidy, siège de l'enquête.

Les modalités d'information du public prévues par l'arrêté interpréfectoral (publications dans la presse locale, affichage en mairies et au siège de la communauté de communes Cœur de Beauce, publication en ligne) ont permis d'assurer la publicité de l'enquête.

Le public a pu formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur dans chacune des mairies listées à l'article 3 de l'arrêté ;
- Sur un registre dématérialisé sécurisé, accessible à l'adresse dédiée ;
- Par courrier, adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Gidy ;
- Et par voie électronique à l'adresse de messagerie spécifiée dans l'arrêté.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences, respectivement en mairies de Gidy, Poupry, Ormes et Chaingy, aux dates et horaires prévus par l'arrêté, afin de recevoir le public et d'échanger avec les personnes souhaitant des informations complémentaires ou souhaitant formuler leurs observations oralement.

À l'issue de la période réglementaire, le 11 juin 2026 à 17h30, les registres d'enquête ont été clos. Les mairies ont transmis leurs registres et documents annexés au commissaire enquêteur, conformément à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral.

2. PRESENTATION GENERALE DES OBSERVATIONS

2.1 Bilan quantitatif et répartition des observations

Dans son procès-verbal de synthèse du 17 juin 2026, le commissaire enquêteur indique que :

- 13 observations ont été consignées sur les registres papier mis à la disposition du public dans les mairies ;
- 1 courrier du maire d'Ingré a été annexé au registre de cette commune ;
- Aucune observation n'a été déposée sur le registre numérique ;
- Aucun courriel n'a été reçu.

Ces 14 contributions écrites sont réparties entre les communes concernées, avec notamment des observations formulées lors des permanences tenues à Gidy, Ormes et Chaingy, ainsi que le courrier du maire d'Ingré. Plusieurs échanges oraux intervenus lors des permanences sont également mentionnés dans le procès-verbal, bien qu'ils n'aient pas toujours donné lieu à dépôt d'observation écrite (cas d'agriculteurs et d'une représentante de la société VEOLIA notamment).

Les contributions écrites sont annexées au procès-verbal de synthèse et ont été mises à disposition de RTE pour l'élaboration du présent mémoire en réponse.

2.2 Principaux thèmes soulevés

Les observations écrites et les échanges consignés par le commissaire enquêteur font ressortir plusieurs thèmes récurrents, parmi lesquels :

- L'absence de localisation détaillée des futurs pylônes, principal manque du dossier formulé dans les observations ;
- L'échelle des plans figurant au dossier imprécise, jugées parfois inadaptée pour situer précisément les habitations par rapport aux lignes ;
- Des indemnités agricoles insuffisantes, au regard des contraintes agricoles induites par l'implantation des pylônes et par les impacts temporaires liés au chantier (pistes, pertes de récolte, aides PAC, etc.) ;
- Les effets sur la santé, en particulier les champs électriques et magnétiques et le bruit, notamment pour les personnes appareillées (dispositifs médicaux, appareils auditifs) ;
- Les impacts redoutés sur la biodiversité et les modalités de reconstitution ou de gestion de la végétation, notamment autour des pylônes ;
- Les observations du maire d'Ingré, qui concernent le tracé de détail dans le secteur de la rue de Coûtes, le suivi des champs magnétiques (PCS) et les mesures en faveur de la biodiversité ;
- Des situations individuelles (riverains ou exploitants) portant sur la localisation de pylônes, aux interférences avec des équipements ou à la visibilité de la future ligne depuis certaines habitations.

2.3 Méthode de réponse aux observations

Pour l'élaboration du présent mémoire, RTE a retenu une démarche de réponse thématique, en cohérence avec la structuration proposée par le commissaire enquêteur :

- Les observations similaires ont été regroupées par grands thèmes (implantation des pylônes, lecture des plans, indemnisation agricole, santé et champs électromagnétiques, bruit, biodiversité, etc.) ;
- Chaque thème fait l'objet d'un rappel des observations, puis d'une réponse détaillée apportant des précisions techniques, réglementaires ou organisationnelles ;

- Lorsque cela est pertinent, des engagements ou compléments de mesures sont identifiés et formalisés.

Par ailleurs, lorsque des observations soulèvent des situations individuelles ou très localisées (par exemple sur un secteur précis ou une exploitation particulière), celles-ci sont mentionnées explicitement et traitées au sein des réponses thématiques, tout en rappelant que les modalités précises (notamment d'indemnisation ou d'implantation de détail) feront l'objet d'échanges bilatéraux complémentaires avec les intéressés.

Cette méthode vise à répondre de façon exhaustive et lisible à l'ensemble des observations recensées dans le procès-verbal de synthèse, et à éclairer le commissaire enquêteur et l'autorité décisionnaire sur la manière dont RTE entend prendre en compte les résultats de l'enquête publique dans la poursuite du projet.

Le tableau qui suit donne la correspondance entre les observations recueillies par le commissaire enquêteur et les réponses apportées par RTE dans le présent mémoire selon les thématiques abordées au chapitre 3.

N°	Référence dans le PV / registre	Auteur / qualité (si mentionné)	Nature de la contribution / Observations essentielles	Commune / secteur concerné	Page(s) du PV*	Chapitre(s) du présent mémoire concerné
1	Courrier C16	M. Christian DUMAS, maire d'Ingré	Courrier annexé au registre d'Ingré : tracé dans le secteur de la rue de Coûtes, dépose de pylônes 225 kV, PCS champs magnétiques, mesures en faveur de la biodiversité	Ingré – secteur rue de Coûtes	p. 16 (annexe C16)	3.1 (localisation des pylônes), 3.4 (CEM et PCS), 3.5 (biodiversité), 3.6 (observations du maire d'Ingré)
2	Observation R4	Mme Danielle MIARD	Observation manuscrite sur registre papier et intervention orale : effets des lignes sur l'appareillage électrique de la maison de son père, proximité de la ligne	Gidy / Ormes (proximité é habitat)	p. 6 (R4)	3.4 (effets sur la santé, compatibilité électromagnétique), 3.7 (autres observations particulières)
3	Observation R5	M. Olivier PERDEREAU	Observation manuscrite de	Gidy	p. 7 (R5)	3.1 (localisation des pylônes), 3.2

N°	Référence dans le PV / registre	Auteur / qualité (si mentionné)	Nature de la contribution / Observations essentielles	Commune / secteur concerné	Page(s) du PV*	Chapitre(s) du présent mémoire concerné
			riverain : inquiétudes relatives à la proximité de la ligne et au voisinage			(lisibilité des plans)
4	Observation R6	Anonyme	Observation manuscrite : demande d'informations sur la situation actuelle et future, besoin d'une information claire sur le projet	Gidy	p. 7-8 (R6)	3.1 (localisation des pylônes), 3.2 (lisibilité des plans)
5	Observation R7	Anonyme	Observation manuscrite : demande d'informations précises pour les habitants de Gidy, besoin de meilleure visibilité sur les documents et la situation future	Gidy – rue de la Valse	p. 8 (R7)	3.1 (localisation des pylônes), 3.2 (lisibilité des plans)
6	Observation R8	Mme Madeleine AUBIEL	Observation manuscrite : inquiétudes similaires à celles des voisins, notamment concernant les appareils auditifs et cardiaques (CEM)	Gidy – rue du Stade	p. 8-9 (R8)	3.4 (effets sur la santé, dispositifs médicaux et appareils auditifs)

N°	Référence dans le PV / registre	Auteur / qualité (si mentionné)	Nature de la contribution / Observations essentielles	Commune / secteur concerné	Page(s) du PV*	Chapitre(s) du présent mémoire concerné
7	Observation R9	Mme Soledad TEJEDOR	Observation manuscrite de riveraine : proximité de la ligne, cadre de vie (contenu manuscrit partiellement lisible)	Gidy	p. 9–10 (R9)	3.1 (localisation des pylônes), 3.2 (lisibilité des plans), 3.4 (le cas échéant)
8	Observation R10	M. Fabien FOUSSET	Observation manuscrite succincte de riverain relatif à la proximité de la ligne et au voisinage	Gidy	p. 10 (R10)	3.1 (localisation des pylônes), 3.2 (lisibilité des plans)
9	Observation R11	M. Olivier ROUSSEAU	Observation manuscrite succincte portant sur la présence de la ligne à proximité	Gidy	p. 10–11 (R11)	3.1 (localisation des pylônes)
10	Observation R12	M. Thierry BLIN	Observation manuscrite : impact sur la petite faune, nécessité de prévoir durablement la négociation des emprises de pylônes, contraintes pour les exploitants, inquiétudes concernant le champ électrique ($\approx 4\,350\text{ V/m}$) et	Secteur agricole (communauté concernée à préciser d'après le registre)	p. 12 (R12)	3.3 (contraintes et indemnisation agricoles), 3.4 (CEM et information des tiers), 3.5 (biodiversité)

N°	Référence dans le PV / registre	Auteur / qualité (si mentionné)	Nature de la contribution / Observations essentielles	Commune / secteur concerné	Page(s) du PV*	Chapitre(s) du présent mémoire concerné
			les modalités d'information en cas de dépassement			
11	Observation R13	M. Jules PICARD	Observation manuscrite (deux pages) : remarques sur le voisinage, paysage, et éventuellement contraintes agricoles (contenu à préciser après relecture intégrale)	Secteur à préciser (voir registre papier)	p. 12–13 (R13)	3.1 (localisation des pylônes), 3.2 (lisibilité), et le cas échéant 3.3 / 3.5 selon le contenu détaillé
12	Observation R14	M. P. DE MORAS	Observation manuscrite : demande que les nouveaux pylônes soient implantés le plus loin possible des habitations de la rue de Pau à Chaingy	Chaingy – rue de Pau	p. 13–14 (R14)	3.1 (localisation des pylônes – secteur Chaingy/rue de Pau), 3.2 (plans de détail annexés)
13	Observation R15	Mme Nicole MIRLOUP (représentant M. Michau Bernard, propriétaire)	Observation manuscrite : position d'un pylône sur des terres agricoles situées rue de Crève-Sec à Ormes (avant/après un chemin), impact paysager sur la maison, surprise quant	Ormes – rue de Crève-Sec	p. 14–15 (R15)	3.1 (localisation des pylônes – tracé de détail), 3.3 (contraintes et indemnisation agricoles), 3.7 (situation particulière)

N°	Référence dans le PV / registre	Auteur / qualité (si mentionné)	Nature de la contribution / Observations essentielles	Commune / secteur concerné	Page(s) du PV*	Chapitre(s) du présent mémoire concerné
			à l'emplacement retenu au regard des échanges antérieurs avec RTE			
14	Observation R17	M. Gérard RENAULT	Observation manuscrite ajoutée : souhait que les pylônes soient implantés le plus loin possible des habitations de la rue de Pau à Chaingy ; demande de passage d'un technicien pour préciser l'implantation	Chaingy – 37 rue de Pau	p. 18 (R17 encadré)	3.1 (localisation des pylônes – Chaingy), 3.2 (plans de détail), 3.7 (suivi individuel)
15	Observation orale – MM LANGEAIS et CHATELAIN (mentionnée dans le PV)	Agriculteurs	Echange oral lors de la permanence d'Ormes : interrogation sur la prise en compte des pertes de récolte liées aux travaux (pistes temporaires notamment) et sur l'impact sur les aides PAC	Ormes	p. 2 (synthèse PV)	3.3 (contraintes agricoles et indemnisation), 3.7 (autres observations particulières)
16	Observation orale – représentant	Représentant de la société	Echange oral lors de la permanence	Ormes	p. 2 (synthèse PV)	3.7 (autres observations particulières)

N°	Référence dans le PV / registre	Auteur / qualité (si mentionné)	Nature de la contribution / Observations essentielles	Commune / secteur concerné	Page(s) du PV*	Chapitre(s) du présent mémoire concerné
	te VEOLIA (mentionnée dans le PV)	VEOLIA	d'Ormes : implications potentielles de la ligne sur l'habitat et les			

3. REPONSES THEMATIQUES AUX OBSERVATIONS

3.1 Absence de localisation des futurs pylônes

3.1.1 Rappel des préoccupations exprimées

Le commissaire enquêteur souligne que l'absence de localisation précise des futurs pylônes dans le dossier est l'un des griefs principaux, mentionné dans plusieurs observations. Les personnes concernées relèvent notamment que les pylônes existants appelés à être déposés sont clairement identifiés, mais les emplacements des pylônes de la nouvelle ligne ne sont pas indiqués au niveau de détail souhaité, ce qui nourrit des interrogations quant à la distance réelle entre les futures implantations et les habitations ou exploitations (ex. secteurs de Gidy, Chaingy, rue de Pau, rue de Coûtes à Ingré, etc.).

3.1.2 Réponse de RTE

Au stade du dépôt du dossier d'enquête publique, le tracé de détail de la ligne n'était pas stabilisé. Le dossier présentait un tracé de principe, inséré sous forme d'un couloir d'étude (bande de DUP), permettant de fixer le positionnement global de la ligne à l'échelle du territoire, tout en conservant la possibilité d'optimiser, en phase ultérieure, la localisation précise de chaque pylône.

Cette approche est classique pour ce type de projet : la fixation définitive des implantations de pylônes suppose en effet des études complémentaires (études de sol, vérification des contraintes techniques, prises en compte fines des contraintes agricoles, paysagères et environnementales) et des échanges approfondis avec les propriétaires et exploitants concernés.

Depuis le début de l'enquête publique, des échanges ciblés ont été menés avec les propriétaires et exploitants agricoles afin de :

- Recueillir leurs contraintes d'exploitation et leurs attentes ;
- Identifier les implantations susceptibles de réduire les gênes ;
- Arbitrer, lorsque nécessaire, entre plusieurs options possibles.

L'étude du tracé avec l'implantation précise des pylônes est toujours en cours. Elle suit un processus d'optimisation qui vise à :

- Respecter le couloir de principe présenté à l'enquête ;
- Prendre en compte conjointement les contraintes techniques et environnementales ;
- Limiter au maximum les contraintes pour les exploitations agricoles ;
- Prendre en compte la présence des secteurs habités et les enjeux paysagers.

La version à date du tracé avec la localisation des pylônes est consultable sur un plan au 1/10 000^{ème} consultable sur le site RTE du projet¹.

La version définitive du tracé de détail fera l'objet d'une demande d'approbation de projet d'ouvrage (APO), conformément aux dispositions de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, ainsi qu'aux articles R. 323-26 et R. 323-27 qui prévoient que tout projet d'ouvrage de transport d'électricité d'une tension supérieure à 50 kV et déclaré d'utilité publique ne peut être mis à exécution qu'après approbation préalable par le préfet. Cette procédure impose le dépôt d'un dossier détaillant notamment le tracé de l'ouvrage, ses caractéristiques techniques, ses impacts sur l'environnement et l'urbanisme, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. L'APO n'est accordée qu'à l'issue de l'instruction par les services de l'État et après vérification de la conformité du projet aux règles applicables.

¹ <https://assets.rte-france.com/prod/public/2026-06/2026-06-29-version-actualisee-trace-ligne-electrique.pdf>

3.1.3 Engagements de RTE

RTE s'engage à rechercher, chaque fois que cela est techniquement possible, l'éloignement maximal de la ligne par rapport aux habitations.

RTE s'engage également à poursuivre, aussi longtemps que nécessaire, les échanges individuels avec les propriétaires et exploitants concernés afin d'aboutir, dans une démarche consensuelle, à un tracé optimisé répondant au mieux à leurs attentes.

RTE s'engage en outre à publier sur son site internet toute évolution du tracé de détail de la ligne, incluant la localisation des pylônes, et proposerons aux mairies d'Ingré et d'Ormes d'organiser des réunions d'information comportant des riverains à proximité de la ligne.

Enfin, RTE s'engage à poursuivre les échanges individuels avec les propriétaires et exploitants agricoles en vue de préparer la phase des travaux, de convenir des modalités d'accès et d'intervention, et d'adapter, lorsque cela est encore possible, certains dispositifs (pistes temporaires, organisation du chantier) afin de limiter les gênes.

3.2 Echelle inadaptée des plans figurant au dossier

3.2.1 Rappel des préoccupations

Plusieurs particuliers ont indiqué avoir rencontré des difficultés pour identifier précisément la position de leur habitation sur les documents cartographiques du dossier d'enquête publique et apprécier les distances exactes entre leur logement et les lignes existantes ou futures, en raison de l'échelle utilisée et du caractère synthétique des plans présentés.

Ces remarques ont conduit certains riverains à exprimer un besoin de documents cartographiques plus détaillés, à une échelle permettant une localisation parcellaire.

3.2.2 Réponse de RTE

RTE prend acte des difficultés rencontrées par certains habitants pour se repérer sur les plans initialement fournis au stade de l'enquête publique.

Les documents cartographiques fournis dans le dossier d'enquête publique répondaient à un double objectif : offrir une vision d'ensemble du projet à l'échelle du territoire traversé et garantir une lisibilité globale du tracé dans un dossier dont le volume devait rester raisonnable pour le public.

Un plan au 1/25 000e devait notamment être présenté conformément aux exigences réglementaires applicables aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) d'ouvrages de transport d'électricité.

Pour satisfaire à ces contraintes, des plans à une échelle relativement petite ont donc été utilisés, ce qui ne permettait pas toujours de distinguer avec précision chaque habitation ou chaque limite parcellaire.

3.2.3 Engagements de RTE

Comme rappelé dans le paragraphe 3.1.3, RTE s'engage en outre à publier sur son site internet le tracé de détail de la ligne, incluant la localisation des pylônes, et à organiser des réunions d'information dans les communes d'Ingré et d'Ormes comportant des riverains à proximité de la ligne.

En complément, RTE s'engage à fournir, à la demande des communes ou des riverains, des extraits cartographiques ciblés pour répondre aux besoins d'information fine des habitants et des élus.

3.3 Indemnités agricoles insuffisantes

3.3.1 Rappel des préoccupations

Dans plusieurs observations écrites ou orales, des agriculteurs ont exprimé :

- Leurs inquiétudes quant aux contraintes créées par la présence de pylônes sur leurs parcelles (gêne pour les manœuvres, perte de surface utile, contraintes de circulation des engins, etc.) ;
- Leurs interrogations sur l'insuffisance perçue des indemnités proposées ;
- Des questions sur la prise en compte des pertes de récolte liées aux travaux (pistes, zones de stockage, etc.) et des conséquences sur les aides PAC, lorsque certaines surfaces ne peuvent être déclarées pendant la durée du chantier.

3.3.2 Réponse de RTE

Le passage des lignes électriques en milieu agricole fait l'objet, depuis de nombreuses années, de discussions régulières entre RTE et la profession agricole. En 2018, un protocole d'accord a été signé entre RTE, Enedis, la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) et le SERCE. Ce protocole définit les principes d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles pour :

- Les dommages permanents liés à la servitude (emprise permanente des pylônes, servitudes associées, contraintes d'exploitation (manœuvres, pertes de rendement localisées, etc.) ;
- Les dommages instantanés aux cultures et aux sols résultant des travaux ;
- Ainsi que les dispositions à prendre en amont, pendant et après les travaux, notamment pour la gestion des terres excavées.

Les indemnisations qui seront versées aux propriétaires et aux exploitants agricoles dans le cadre du projet seront établies conformément aux dispositions de ce protocole national, selon les barèmes en vigueur.

Les situations sont examinées au cas par cas, à l'issue d'échanges individuels entre RTE (et ses prestataires) et les propriétaires et exploitants, afin d'identifier précisément les surfaces à indemniser, notamment les zones délaissées liées à la présence des pylônes.

Des états des lieux sont réalisés avant et après les travaux pour évaluer de manière contradictoire les dommages sur les cultures et les sols ; ceux-ci donnent lieu à une indemnisation calculée sur la base des barèmes des chambres d'agriculture, en application du protocole agricole, en intégrant le préjudice lié à la perte d'aides de la PAC.

3.3.3 Engagements de RTE

RTE confirme sa volonté de dialogue avec l'ensemble des exploitants concernés, avant, pendant et après les travaux, afin de préciser les emprises, adapter, lorsque possible, le positionnement des ouvrages et des accès pour réduire les contraintes.

RTE s'engage à appliquer le protocole d'indemnisation et, lorsqu'une situation particulière le justifie, à examiner, de concert avec l'exploitant et la chambre d'agriculture, les modalités d'évaluation des préjudices.

RTE a signé à cet effet avec les chambres d'agriculture départementales du Loiret et d'Eure-et-Loir une convention pour assurer un accompagnement de leur part auprès des exploitants, tout au long du projet y compris après la phase de chantier, pour traiter questionnements et les réclamations éventuellement liées à la réalisation effective des travaux.

Enfin, RTE appliquera de manière rétroactive toute évolution du protocole intervenant jusqu'à la fin des travaux.

3.4 Effets sur la santé, champs électriques et magnétiques, bruit

3.4.1 Rappel des préoccupations

Plusieurs observations font état d'inquiétudes relatives aux champs électriques et magnétiques générés par la future ligne, en particulier pour les personnes vivant à proximité, ou encore de questions spécifiques concernant les personnes appareillées (appareils auditifs, dispositifs médicaux implantables, etc.).

Également, des observations font état de craintes liées au bruit que la ligne pourrait générer, notamment par temps de pluie ou de forte humidité.

3.4.2 Cadre réglementaire et résultats de l'étude

RTE rappelle que le projet est conçu pour respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électriques et magnétiques fixées par la réglementation en vigueur et par les recommandations européennes. L'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête, présentent une évaluation des niveaux de champs attendus en différents points caractéristiques, montrant que les valeurs calculées restent inférieures aux limites réglementaires, y compris dans les secteurs les plus proches de la ligne.

Concernant le bruit, l'étude prend en compte le phénomène d'effet couronne susceptible de générer un bruit caractéristique dans certaines conditions (forte humidité, pluie, brouillard) et compare les niveaux sonores estimés avec les valeurs de référence et l'environnement sonore existant, en concluant que le projet respecte les exigences réglementaires en la matière.

S'agissant des dispositifs médicaux et aides auditives, les préoccupations exprimées portent sur la compatibilité électromagnétique de ces équipements avec les champs générés par la future ligne (stimulateurs cardiaques, défibrillateurs, implants électroniques, appareils auditifs).

Les stimulateurs cardiaques et défibrillateurs sont conçus pour fonctionner dans un environnement où des champs électromagnétiques sont présents. Les études disponibles montrent que, pour des champs à la fréquence du réseau (50 Hz) et à des niveaux d'exposition correspondant aux situations de la vie courante, le risque d'interférence avec les stimulateurs cardiaques modernes est très limité : une étude clinique² conclut ainsi que les stimulateurs cardiaques actuels ne présentent pas de risques d'interférences notables avec les champs magnétiques 50-60 Hz dans les conditions usuelles d'exposition.

Les informations de RTE, fondées notamment sur des travaux d'expertise, indiquent par ailleurs que, dans les conditions d'exposition rencontrées dans les lieux publics à proximité de lignes à haute tension respectant les valeurs limites réglementaires, le risque de dysfonctionnement de stimulateur cardiaque est jugé comme quasiment nul et qu'aucun cas de dysfonctionnement d'implant cardiaque au voisinage d'un ouvrage à haute tension n'a été porté à la connaissance de RTE.

Pour les appareils auditifs, la question se pose davantage en termes de qualité sonore (bruits parasites) que de sécurité. Ces dispositifs peuvent être sensibles à certaines interférences électromagnétiques, mais surtout pour des sources à plus haute fréquence (téléphones mobiles, systèmes sans fil, Wi-Fi, etc.), et non pour les champs basse fréquence 50 Hz typiques des lignes de transport d'électricité. Les appareils modernes sont conçus pour respecter des normes de compatibilité électromagnétique (notamment la norme IEC 60118-13), précisément pour garantir leur fonctionnement dans les environnements électromagnétiques usuels³.

Dans le cadre du présent projet, la ligne est dimensionnée pour respecter en permanence les valeurs limites d'exposition du public aux champs électriques et magnétiques fixées par la réglementation.

² JLE - Environnement, Risques & Santé - Effets des champs magnétiques de 50, 60 Hz et de 20 à 50 kHz sur le fonctionnement des cardiostimulateurs implantés

³ Digital Hearing Aids: Designing for EMC Compliance - In Compliance Magazine

S'agissant du champ électrique, le seuil réglementaire de 5 kV/m (kilovolts par mètre) intègre une marge de sécurité importante, dans la mesure où l'on considère que les décharges électriques gênantes peuvent apparaître à partir d'un champ électrique supérieur à 10 kV/m. Ainsi, même pour une valeur de l'ordre de 4,95 kV/m (soit 4 950 V/m), il n'existe pas de risque de gêne : on reste en effet à un niveau deux fois inférieur à celui susceptible de provoquer une gêne.

Au vu des niveaux de champs attendus à proximité de l'ouvrage, et des données disponibles, il n'existe pas d'élément indiquant un risque particulier pour le fonctionnement des dispositifs médicaux implantables ou des appareils auditifs lié à la seule proximité résidentielle de la ligne.

Il est toutefois rappelé que ces éléments relèvent d'informations générales issues de la littérature scientifique et des recommandations techniques ; ils ne se substituent en aucun cas à l'avis d'un professionnel de santé, seul compétent pour apprécier la situation individuelle d'un patient porteur d'un dispositif médical. Les personnes concernées sont invitées à se référer aux recommandations de leur cardiologue, de leur médecin ou de leur audioprothésiste, ainsi qu'aux notices des fabricants des dispositifs, qui peuvent prévoir des précautions particulières dans certaines situations d'exposition rapprochée à des sources électromagnétiques spécifiques.

3.4.3 Plan de contrôle et de surveillance (PCS) et information en cas de dépassement

Comme rappelé dans l'étude d'impact, la réglementation, et en particulier les articles R. 323-43 à R. 323-48 du code de l'énergie ainsi que l'arrêté du 23 avril 2012 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, impose la mise en œuvre d'un plan de contrôle et de surveillance (PCS) des champs électromagnétiques.

Cependant les champs magnétiques et les champs électriques générés par les lignes électriques répondent à des lois de la physique très précises et bien connues. La modélisation de ces émissions est réalisée lors de la phase d'étude du projet, et permet de garantir que les mesures réalisées après la mise en service seront conformes à la réglementation.

Le PCS a pour objet de vérifier, par des campagnes de mesures réalisées par un organisme indépendant, la conformité des niveaux de champ aux valeurs limites fixées par la réglementation et de répondre aux demandes de mesures ponctuelles formulées notamment par les collectivités territoriales et, le cas échéant, par ou pour les riverains exposés.

3.4.4 Engagements de RTE

RTE réaffirme son engagement à respecter strictement l'ensemble des normes et recommandations en vigueur relatives aux champs électriques et magnétiques, ainsi qu'au bruit.

RTE s'engage en outre à mettre en œuvre le plan de contrôle et de surveillance réglementaire, en associant les collectivités concernées selon des modalités à préciser (cf. notamment la demande de la commune d'Ingré).

Soucieuse de la qualité et de la transparence de l'information délivrée au public, RTE a notamment conclu un accord avec l'Association des maires de France afin de répondre à toute demande d'un maire souhaitant faire évaluer les niveaux de champs magnétiques à 50 Hz et bénéficier d'informations spécifiques relatives à l'environnement de sa commune.

RTE a également créé un site Internet dédié aux champs électriques et magnétiques : www.clefsdeschamps.info. Ce site complète www.cem-mesures.fr, sur lequel RTE publie, depuis 2013, les données déjà collectées sur les champs électromagnétiques émis par les lignes à haute tension, en application des lois issues du Grenelle de l'environnement.

Par ailleurs, RTE se tient à la disposition des riverains qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur le sujet.

3.5 Impacts redoutés sur la biodiversité

3.5.1 Rappel des préoccupations

Certaines contributions, notamment d'un particulier, expriment une préoccupation pour l'impact du projet sur la petite faune et la flore, demandent des précisions sur la capacité de la biodiversité à se reconstituer autour des pylônes et sous la ligne et la nature des mesures mises en œuvre pour limiter et compenser ces effets.

Le maire d'Ingré souhaite également disposer d'informations plus détaillées sur ce point.

3.5.2 Réponse de RTE

L'étude d'impact du projet identifie les enjeux écologiques du secteur (faune, flore, habitats) et décrit les effets potentiels du projet lors des phases de travaux et d'exploitation. Elle présente les mesures d'évitement et de réduction retenues (calendrier de travaux, méthodes d'intervention, préservation de certains secteurs sensibles, etc.) et, le cas échéant, les mesures de compensation nécessaires.

En matière de gestion des emprises, RTE privilégie une gestion différenciée de la végétation sous la ligne, permettant de maintenir des strates basses compatibles avec la sécurité de l'ouvrage et, lorsque cela est possible, des modalités de gestion favorables à la faune ordinaire (zones refuges, maintien de haies ou bosquets hors gabarit, etc.).

Autour des pylônes, des pratiques de gestion adaptées peuvent favoriser le redéploiement d'une végétation herbacée ou arbustive basse, créant des milieux intéressants pour certaines espèces (insectes, oiseaux, petits mammifères).

3.5.3 Engagements de RTE

RTE respectera et mettra en œuvre l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) décrites dans l'étude d'impact, ainsi que les mesures complémentaires qui pourraient résulter des procédures administratives requises au titre du code de l'environnement, notamment dans le cadre d'éventuelles demandes de dérogation à la protection des espèces protégées.

RTE s'engage, dans la mesure du possible, à associer les communes concernées à la réflexion sur les modalités de gestion des emprises, en particulier dans les secteurs à enjeux identifiés localement.

RTE pourra, en fonction des possibilités techniques et foncières, développer ou soutenir des actions complémentaires favorables à la biodiversité (par exemple, gestion extensive de certaines zones, plantations adaptées en périphérie d'emprise, etc.).

3.6 Observations du maire d'Ingré

3.6.1 Rappel des demandes

Dans son courrier du 8 juin 2026, annexé au registre d'Ingré, le maire formule trois types de demandes principales :

1. Secteur de la rue de Coûtes : le maire demande que soit confirmée la dépose de pylônes 225 kV particulièrement impactant pour le paysage urbain et que la future ligne à 400 kV soit positionnée au plus près des lignes 225 kV déposées, de manière à éloigner la ligne des habitations situées dans le couloir existant, sans les impacter davantage.
2. Suivi des champs magnétiques : le maire demande que la commune soit informée, voire associée, à l'élaboration et au suivi du Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) des champs magnétiques.

3. **Biodiversité** : le maire souhaite disposer d'informations complémentaires sur les mesures mises en œuvre pour favoriser le redéploiement de la biodiversité à proximité des futurs pylônes.

3.6.2 Réponse de RTE

Sur le secteur de la rue de Coûtes, RTE confirme que la solution étudiée consiste à déposer et libérer les emprises foncières des pylônes des lignes à 225 kV Chaingy-Dambron n°2 et 3, puis à positionner la future ligne à 400 kV dans le couloir libéré par les lignes 225 kV déposées, de manière à éloigner la nouvelle ligne des habitations les plus proches et supprimer des pylônes existants qui avaient un impact visuel important dans ce secteur.

Afin de répondre à l'objectif exprimé par la commune de ne pas aggraver, et si possible d'améliorer, la situation des habitations de la rue de Coûtes, RTE a étudié l'emplacement et les caractéristiques du pylône et de la ligne en surplomb de cette traversée urbaine pour limiter au mieux l'exposition des habitations au bruit et aux émissions de champs magnétique de la future liaison.

Le pylône 400 kV sera implanté sur une parcelle non urbanisée et limitera les surplombs des habitations environnantes. Sa hauteur sera adaptée de manière à élever au mieux les câbles conducteurs par rapport à la situation actuelle. Des câbles spécifiques à rugosité modifiée seront utilisés dans les zones d'habitation surplombées pour atténuer le bruit lié à l'effet couronne de la ligne.

RTE prend acte de la demande d'associer la commune au Plan de contrôle et de surveillance (PCS) du champ magnétique émis par la future ligne à 400 kV et se déclare favorable à examiner, en lien avec la commune et les services de l'État, les modalités concrètes de cette association (par exemple réunions d'information, transmission de rapports de mesures, etc.). RTE rappelle les dispositions d'information au public prévu au paragraphe 3.4.

Sur la biodiversité, RTE renvoie aux développements du paragraphe 3.5 et précise que les mesures générales décrites (gestion différenciée des emprises, limitation des traitements, etc.) s'appliqueront également sur le territoire d'Ingré et que les éventuels enjeux spécifiques identifiés localement pourront conduire à des ajustements ou compléments, en concertation avec la commune.

3.6.3 Engagements spécifiques

RTE proposera à la mairie d'Ingré la tenue d'une réunion d'information pour informer les riverains sur le tracé de détail de la ligne 400 kV. RTE s'engage en outre à informer la commune de la mise en œuvre du PCS et à lui transmettre les résultats des mesures réalisées sur son territoire.

Enfin, RTE s'engage à associer la commune aux réflexions sur les modalités de gestion des emprises susceptibles de favoriser la biodiversité, en particulier au pieds des pylônes.

3.7 Autres observations et situations particulières

Au-delà des thèmes principaux, le procès-verbal de synthèse mentionne plusieurs observations ou échanges spécifiques :

- Le cas de Mme MIARD, qui évoque des effets des lignes actuelles sur l'appareillage électrique de la maison de son père.
- Les questions de MM. LANGEAIS et CHATELAIN quant à la prise en compte des pertes de récolte liées aux travaux, notamment en lien avec les aides PAC (cf. paragraphe 3.3) ;
- Les préoccupations exprimées par une représentante de la société VEOLIA sur les implications potentielles des lignes pour l'activité de l'entreprise ;
- Ainsi que l'expression Mme MIRLOUP intervenant en qualité de représentante de son père âgé, M. MICHAU, propriétaire d'une habitation et de terres agricoles situées à Ormes, rue de Crève-Sec, au



sujet de la localisation de pylônes et à la visibilité de la future ligne depuis l'habitation de son père.

En réponse, RTE apporte les compléments d'informations suivants :

- RTE rappelle que les cas de dysfonctionnements éventuels d'appareillages électriques (domestiques ou professionnels) susceptibles d'être liés à des infrastructures électriques font l'objet, lorsqu'ils sont signalés, d'analyses spécifiques et, le cas échéant, de mesures correctives.
Concernant la maison du père de Mme MIARD, une analyse de l'installation électrique a été réalisée voici quelques années par le service de maintenance RTE qui a permis d'écarter toute incidence liée aux réseaux à haute et très haute tension et d'orienter l'origine des perturbations électriques sur le réseau Enedis alimentant la maison. Le propriétaire a depuis mis en place un onduleur dans sa maison qui a solutionné ses problèmes électriques.
- Les situations d'exploitations agricoles impactées dont celles MM. LANGEAIS et CHATELAIN sont traitées individuellement dans le cadre du protocole d'indemnisation (cf. paragraphe 3.3) ;
- RTE va poursuivre la concertation technique avec les entreprises potentiellement concernées (comme VEOLIA) afin de s'assurer de la compatibilité du tracé avec leurs installations et leurs contraintes opérationnelles ;
- RTE a rencontré Mme MIRLOUP et M. CHANTEREAU son exploitant agricole le 28 janvier dernier et ils ont conjointement demandé à RTE de privilégier l'implantation d'un pylône 400 kV dans la pointe sud de la parcelle, pour éviter de l'implanter en lieu et place des pylônes 225 kV à déposer ou en bordure de la parcelle devant les fenêtres de l'habitation.
Compte tenu des échanges menés d'avril à juin avec la mairie d'Ormes et les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'implantation des pylônes adjacents, la solution technique retenue pour répondre au mieux à l'ensemble de leurs attentes, notamment la mise en support commun à Ormes de la ligne à 400 kV et de la ligne à 225 kV CHAINGY-DAMBRON N°1 au niveau de la future ZAC et en proximité du lotissement du Clos de Lucille, consiste à ne pas implanter de support 400 kV sur la propriété du père de Mme MIRLOUP mais sur la parcelle ZL/40 à Ormes, en bordure la rue de Crève-Sec à la demande de l'exploitant pour minimiser l'incidence sur l'exploitation de la parcelle.

Ces situations particulières feront, le cas échéant, l'objet d'échanges bilatéraux spécifiques, en complément des réponses générales fournies dans le présent mémoire.

4. CONCLUSIONS

Malgré les actions de publicité menées pour annoncer l'ouverture de l'enquête, la participation du public est restée limitée à 14 observations exprimées. Ce niveau de participation, conjugué à la nature des observations reçues, traduit un questionnement globalement mesuré et n'a pas conduit à une remise en cause du principe du projet.

RTE considère que l'enquête publique a permis d'identifier clairement les préoccupations des habitants, des agriculteurs, des élus et des acteurs économiques du territoire et de confirmer l'importance de certains enjeux (voisinage, agriculture, santé, biodiversité) déjà pris en compte dans la conception du projet.

RTE prend acte des préoccupations exprimées lors de l'enquête publique et confirme une série de points de vigilance dans la poursuite du projet relatifs à l'implantation des pylônes avec la prise en compte des contraintes agricoles, au respect des normes sanitaires et acoustiques, à la protection de la biodiversité et à l'intégration des demandes des collectivités.

En complément de ces orientations, RTE porte les engagements suivants :

- Informer les riverains et les communes des implantations définitives des pylônes et des principales étapes du projet ;
- Poursuivre et renforcer le dialogue avec les industriels et les exploitants agricoles pour ajuster les dispositions du projet et les indemnités aux contraintes constatées ;
- Associer les collectivités intéressées, dont Ingré, à la mise en œuvre et au suivi du plan de contrôle et de surveillance des champs magnétiques émis par la nouvelle ligne ;
- Définir des objectifs favorables à la biodiversité, en lien avec les acteurs locaux.

Le projet, tel qu'il est présenté et ajusté à la lumière des observations, contribue à la sécurisation du système électrique tout en cherchant à limiter, autant que possible, ses impacts sur le territoire traversé. RTE réaffirme sa volonté de poursuivre le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes lors des phases ultérieures de conventionnement, d'études et de travaux, et restera attentif aux remontées qui pourraient intervenir au-delà de l'enquête publique.

Ce mémoire est transmis au commissaire enquêteur dans le délai prévu par l'article R.123-18 du code de l'environnement et par l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral du 9 avril 2026. Il a vocation à être pris en considération pour l'élaboration de son rapport et de ses conclusions motivées, qui éclaireront, in fine, l'autorité compétente sur la décision à prendre au titre de la déclaration d'utilité publique du projet et de la mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce.